

Déclarations de créances en cas de faillite désormais en ligne

11 avril 2017

Le Registre Central de la Solvabilité est à présent opérationnel

Depuis le 1^{er} avril 2017, toute déclaration de créance dans le cadre d'une faillite en Belgique se fait désormais en ligne au Registre Central de la Solvabilité via le site internet www.regsol.be.

Le Registre Central de la Solvabilité (le "Registre") a été créé par la loi du 1^{er} décembre 2016 modifiant le Code judiciaire et modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites en vue d'introduire le Registre Central de la Solvabilité. Le Registre est une base de données informatique dans laquelle les dossiers de faillite sont enregistrés et conservés. Il remplace ainsi les dossiers en format papier tenus au sein des tribunaux de commerce et est directement accessible en ligne aux créanciers, lesquels ne devront donc plus se déplacer au greffe pour consulter un dossier de faillite.

L'utilisation du Registre est obligatoire, sauf pour les personnes morales établies à l'étranger et pour les personnes physiques qui ne sont pas représentées par un avocat ou un syndicat. Ces personnes peuvent introduire leur déclaration de créance soit directement en ligne au Registre, soit par courrier au curateur qui se chargera de l'introduire au Registre.

Outre les déclarations de créances, le Registre contient en particulier les jugements déclaratifs de faillite, les procès-verbaux d'inventaire et de vérification de créances et les ordonnances du juge-commissaire, etc.

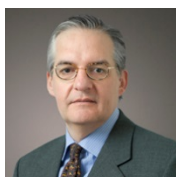
Une contribution de 6 EUR est demandée par déclaration de créance. Cette contribution n'est pas due si la déclaration de créance est introduite par une institution publique ou par le biais du curateur (c'est-à-dire les déclarations de créances des personnes morales établies à l'étranger et des personnes physiques, non assistées d'un avocat ou d'un syndicat et qui n'introduisent pas elles-mêmes leur déclaration de créance).

En outre, une charge forfaitaire annuelle par dossier de faillite est supportée par la masse. Cette charge s'élève à 25 EUR par an si l'actif brut s'élève entre 1.501 et 5.000 EUR et à 295 EUR par an si l'actif brut dépasse 5.000 EUR.

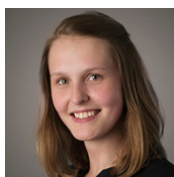
Pour les faillites ouvertes avant le 1^{er} avril 2017 et non clôturées à cette date, les pièces du dossier restent tenues sous format papier au greffe sans devoir être insérées au Registre. Cependant, les nouvelles pièces du dossier doivent être déposées en ligne au Registre à partir du 1^{er} avril 2017 et non plus au greffe du tribunal de commerce.

Ce Registre informatisé, qui marque un net progrès dans la simplification de la gestion administrative des dossiers de faillite, est une initiative conjointe du Ministre de la Justice et des barreaux belges.

Pour toute question, veuillez prendre contact avec les personnes suivantes :



[Hubert André-Dumont](mailto:handredumont@mcguirewoods.com), Associé
handredumont@mcguirewoods.com



[Nathalie Locht](mailto:nlocht@mcguirewoods.com), Collaboratrice
nlocht@mcguirewoods.com